



ARRÊTÉ n°2023-01
**Portant suppression de la régie de recettes
de PEYRAT-LA-NONNIÈRE**

Le Président de la Communauté de communes MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au moment du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2022-107 du 27 juillet 2022 portant délégations de l'Assemblée délibérante au Président notamment en matière de création des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'arrêté n° 2017-12 en date du 1^{er} juin 2017 instituant une régie de recettes à la station des services de Peyrat-la-Nonnière

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que le régisseur cesse son activité commerciale,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 La régie de recettes de la station-service de Peyrat la Nonnière instituée auprès du Comptable public assignataire de la Communauté de commune Marche et Combrailles en aquitaine est clôturée à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

ARTICLE 2 En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ;

ARTICLE 3 Le Président et le Comptable public assignataire de la Communauté de commune Marche et Combrailles en aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Auzances, le 15 février 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Accusé de réception en préfecture
023-20067593-20221001-A-2023-01-AR
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023